



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
26 FEVRIER 2025

Le vingt-six février deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt février deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTES : Guy GARCIN à Claire BLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-006	Subventions Mise en accessibilité de l'accueil de l'hôtel de ville – Demande de subvention au Département au titre des Travaux de proximité (TP)
-----------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le bâtiment de l'hôtel de ville de Lambesc est situé dans un ancien hôtel particulier, reconstruit en 1912 au même emplacement architectural que « l'Hôtel de Janet », à la suite d'un séisme survenu en 1909. Représentatif du modèle de l'architecture classique et néoclassique (composition simple et ordonnancée, symétrie axiale, traitement des éléments de détails...), il dispose d'un soubassement marqué avec l'articulation du rez-de-chaussée sur un niveau de caves nécessitant un emmarchement conséquent (escalier à double volée).

Situé à proximité immédiate de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption, l'hôtel de ville est situé en zone urbaine du PLU de la commune et à l'intérieur du périmètre de protection des monuments historiques. Il n'est pas classé au titre des monuments historiques mais fait néanmoins parti du patrimoine de la commune.

Classé en Etablissement Recevant du Public, en 5^{ème} catégorie, l'Hôtel de Ville doit répondre aux règles relatives à l'accessibilité des personnes en situation de handicap temporaire ou à long terme, personne âgée, parent avec poussette.

A cet effet, la commune souhaite entreprendre des travaux de mise en accessibilité du rez-de-chaussée du bâtiment, véritable lieu d'accueil du Public dont la fonction première est celle du service à la population. Il est donc envisagé de mettre en œuvre un élévateur pour personne à mobilité réduite (EPMR) dont la gaine maçonnée, créée par une opération de décaissement du remplissage présent sous le palier de l'escalier en double volée, permettra d'intégrer harmonieusement l'équipement sans modification du volume ou du gabarit du bâtiment.

Au vu du contexte historique et urbanistique de l'Hôtel de Ville, et au vu de sa valeur patrimoniale, il est prévu de mener cette opération dans le respect de l'identité architecturale du bâtiment et d'intégrer les enjeux de l'accessibilité sans déséquilibrer les principes de composition marqués par l'ordonnement de la façade principale (façade Nord). Il est également prévu d'employer des matériaux naturels et des techniques traditionnelles dans le cadre de ce projet.

Les travaux sont prévus pour le mois de juin 2025, et sont estimés à environ **85 000,00 € HT** soit 102 000,00 € TTC. Ils peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	85 000,00 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 85 000,00 € HT pour la mise en accessibilité de l'accueil de l'hôtel de ville de la commune de Lambesc
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND